

Contrat Temps Libres 2003 - Régularisation - Prorogation - Nouvelle délibération

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La Ville de Besançon et la CAF de Besançon ont signé le 11 juillet 2001 un Contrat Temps Libres (CTL) pour une durée de 3 ans, qui a pour vocation de mettre en oeuvre une politique globale et concertée en faveur des vacances et loisirs des enfants de 6 à 16 ans. Ce contrat décline les propositions d'actions à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs mentionnés dans son schéma de développement.

Il est financé à 57 % par la CAF et à 43 % par la Ville. Les financements de la CAF sont versés à la Ville et viennent en déduction de l'effort global de celle-ci.

La CAF verse 80 % de la participation en année N et le solde en N+1 au vu du bilan des actions. La Ville, afin de faciliter la gestion par les associations de leur trésorerie verse 100 % de sa participation en année N et réajuste lors de la régularisation en N+1.

La comparaison entre les sommes versées par la CAF aux opérateurs sous forme de prestations de service ou de bons de vacances et les sommes reportées dans les bilans fait apparaître un différentiel sur plusieurs actions.

Cette nouvelle délibération abroge et remplace celle du 24 juin dernier, les informations fournies par le co-financier du Contrat Temps Libres ayant été reprises dans les bilans considérés.

Au titre du programme 2003, 22 actions avaient été retenues (19 réalisées par des associations, 3 par des structures municipales).

Le bilan 2003 du Contrat Temps libres présente les caractéristiques suivantes :

- Nombre de jeunes concernés : 5 747
- Nombre de journées jeunes réalisées : 31 930
- Coût total : 786 531,07 €

- Le financement total au titre du CTL s'élève à 289 729,64 €, dont 165 145,99 € pour la CAF et 124 583,75 € pour la Ville.

Le bilan global du CTL, toutes actions confondues, fait apparaître une réalisation légèrement inférieure au prévisionnel. Des réajustements en conséquence sont nécessaires :

I) Bilans supérieurs aux prévisionnels

	Actions	Ajustement de la part CAF		Ajustement de la part VILLE	
		Recettes à percevoir de la CAF	Réaffectation en dépenses	Recettes	Dépenses
Opérateurs municipaux :					
Ville de Besançon Service des Sports Recettes : 74.40.7478.20300	Vital'été	4 374,58	4 374,58		

	Actions	Ajustement de la part CAF		Ajustement de la part VILLE	
		Recettes à percevoir de la CAF	Réaffectation en dépenses	Recettes	Dépenses
Opérateurs municipaux :					
Ville de Besançon Musée des Beaux-Arts Recettes : 74.322.7478.52000	Les jeunes au musée	1 325,96	1 325,96		
Ville de Besançon Politique de la Ville Recettes : 74.824.7478.47003	MQ Planoise Grette Montrapon	3 854,22	3 854,22		
Opérateurs associatifs : R : 74.824.7478.4703 – D : 65.824.6574.47003					
FRANCAS	Secteur 3R	399,29	399,29		0,19
	Projet Ados	60,80	60,80	268,71	
Tambour Battant	Théâtre court métrage	612,75	612,75	501,75	
MJC Palente	Vacances d'été	2 283,99	2 283,99	222,99	
MJC Palente	Petites vacances	2 713,50	2 713,50	949,18	
MJC Palente	S'ouvrir et découvrir	171,30	171,30	170,30	
ASEP	Top vacances	1 278,30	1 278,30		1 227,09
Comité de Quartier de St-Ferjeux	Animation Ados	1 859,83	1 859,83		0,22
	Top vacances 13/17 ans	417,83	417,83		0,17
	CLSH 4/12 ans	137,94	137,94	118,94	
ASOP	Animation Vacances	225,75	225,75	225,75	
TOTAL		19 716,04	19 716,04	2 457,62	1 227,67

II) Bilans inférieurs aux prévisionnels

Associations	Actions	Ajustement de la part CAF		Ajustement de la part VILLE	
		Recettes à percevoir	Dépenses à verser à la CAF	Recettes à percevoir des associations	Dépenses à verser aux associations
Profession Sport 25	CLSH Planoise	1 915,00	1 915,00	1 442,00	
PEP	Aventure équestre dans le Haut Doubs	3 538,28	3 538,28	2 011,57	
PEP	CLSH Fontaine-Ecu	29 147,02	29 147,02		2 745,19
Sports Vacances Orchamps			2 010,53*	627,25	

Associations	Actions	Ajustement de la part CAF		Ajustement de la part VILLE	
		Recettes à percevoir	Dépenses à verser à la CAF	Recettes à percevoir des associations	Dépenses à verser aux associations
Francas	CLSH Rivotte	775,07	775,07	2 910,41	
	CLSH Champagne	652,31	652,31	2 342,52	
MJC Besançon Clairs-Soleils	CLSH ados et partir jeunes	662,34	662,34		662,34
	Camps autonomes	26,79	26,79		26,79
TOTAL		36 716,81	38 727,34	9 333,75	3 434,32

* Versé par la Ville à la CAF

La CAF ayant déjà versé en 2003 un acompte de 184 157,20 € à la Ville et certaines actions menées par des opérateurs associatifs n'ayant été réalisées qu'en partie, le solde à lui reverser s'élève à 19 011,31 € (38 727,34 € - 19 716,04 €).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- afin de permettre la réalisation des opérations financières de régularisation, proroger, en accord avec la CAF, le CTL du 30 juin au 31 décembre 2004. Cette mesure permettra de faire coïncider les échéances du contrat avec des années civiles,

- émettre les mandats et titres de recettes correspondant à la régularisation du CTL 2003,

- ouvrir en recettes 68 224,22 € par décision modificative de l'exercice courant aux chapitres 74.40.7478.20300 (4374,58 €), 74.322.7478.52000 (1325,96 €), 74.824.7478.47003 (62 523,68),

- réaffecter en dépenses 63 105,37 € au chapitre 65.824.6574.47003 ventilées pour 53 550,61 € pour le reversement à la CAF et aux associations et pour 9 554,76 € pour l'ajustement de la part Ville, à répartir comme suit :

* 4 374,58 € au chapitre 011.40.6068.20300,

* 1 325,96 € au chapitre 011.322.6236.52000,

* 3 854,22 € au chapitre 011.422.64131.47032.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Budget et de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 2004.